



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-006

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-01-08-002 - Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental 080119
(2 pages)

Page 3

79-2019-01-08-001 - Désignation du conciliateur fiscal départemental 08-01-2019 (1
page)

Page 6

DDFIP 79

79-2019-01-08-002

Délégation de signature du conciliateur fiscal
départemental 080119

Délégation de signature du conciliateur fiscal départemental 080119



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 8 janvier 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Patricia KERBRAT
patricia.kerbrat@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.36.15

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 8 janvier 2019 désignant Mme **Nathalie AMORY** conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 8 janvier 2019 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme **Nathalie AMORY**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

En cas d'absence de Mme Nathalie AMORY, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNÉ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2019-01-08-001

Désignation du conciliateur fiscal départemental
08-01-2019

Désignation du conciliateur fiscal départemental 08-01-2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 8 janvier 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

A

Madame Nathalie AMORY
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Affaire suivie par Patricia KERBRAT
patricia.kerbrat@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.36.15

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, Mme Nathalie AMORY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques ;
M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,

Véronique GABELLE